

**Métropole de Lyon : encore 47 M€ d'excédent de TEOM !**

Les conseillers métropolitains ont approuvé à la majorité le budget 2017 ainsi que les taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Or ce budget, dans sa fonction 721 qui englobe les opérations de collecte et de traitement des déchets, présente les soldes suivants :

Recettes de TEOM 2017	131 285 000 €
Dépenses à couvrir	- 85 338 000 €
Excédent	45 947 000 €
Pourcentage excédent	54%
Excédent moyen par foyer fiscal	67 €

Le jugement du tribunal du 29 janvier 2015, confirmé par une jurisprudence du Conseil d'Etat, stipule bien que « cette taxe a exclusivement pour objet de couvrir les dépenses exposées par la commune pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et non couvertes par des recettes non fiscales ; qu'il en résulte que le produit de cette taxe et, par voie de conséquence, son taux, ne doivent pas être manifestement disproportionnés par rapport au montant de ces dépenses ».

Si, pour le vote des taux 2014 annulés par ce jugement, on pouvait leur accorder un sursis - car ils ne savaient pas ! - ... en acceptant implicitement en 2017 des taux générant un excédent de 54% des dépenses à couvrir, nos conseillers métropolitains ont à nouveau enfreint la législation en vigueur et n'ont donc plus aucune excuse.

Le **tribunal administratif** ne s'est pas encore prononcé sur les illégalités constatées dans les budgets 2015 et 2016 que nous avons déjà dénoncées. Devant la persistance de cette infraction, nous ne doutons pas qu'il ne pourra plus désormais faire appliquer les taux identiques de 2010 qui génèrent des excédents similaires.

CANOL a demandé au **nouveau Préfet** d'effectuer son rôle de contrôle **mais il ne l'a pas fait**. Nous avons donc déposé une requête au **tribunal administratif** pour annuler ce budget, qui manque de sincérité, ainsi que les taux votés.

**Madame BAUME est hypocrite !**

CANOL a relevé dans le dernier numéro de *Lyon Capitale* une interview d'**Emeline BAUME**, conseillère chargée de la prévention des déchets à la **Métropole de Lyon**.

Elle y prône « *la transparence, savoir le vrai coût de la collecte des ordures et le traitement de ses poubelles... nous avons toujours demandé un budget annexe, qui permettrait de savoir objectivement : ça nous coûte tant, ça nous rapporte tant.* ».

Elle fait donc semblant de ne pas savoir que la fonction 721 du budget 2017 qu'elle a voté présente rigoureusement ce

que coûte (85 M€) et ce que rapporte ce service (131 M€), soit un excédent de 46 M€, que CANOL dénonce depuis 7 ans !

La **Métropole**, qui, en paroles, prône le « zéro déchet » fait tout le contraire en ne faisant pas bénéficier les citoyens de la réduction de leurs déchets.

**Tournois de tennis à Lyon : WAUQUIEZ pas mieux que MERCIER !**

Par jugement du **2 août 2010**, CANOL avait obtenu l'annulation de l'achat de places de matchs de tennis, notamment **36 places en loge VIP** au sein du « **Village du Grand Prix** » par le **Conseil Général du Rhône** pour un montant de **128 324 €**.

Ces achats étaient censés contribuer à la promotion de l'image du département auprès du grand public et de « certains acteurs de la société civile » lors du déroulement du **Grand Prix de Tennis de Lyon de 2008**.

Le tribunal avait considéré que le **Conseil Général** avait gravement manqué à ses obligations d'acheteur public :

- ✓ En ne procédant à aucune évaluation préalable ou analyse de ses besoins dans le domaine des achats de places comme l'exige le code des marchés publics.

- ✓ En ne prévoyant pas l'affectation des places à un usage déterminé

- ✓ Par voie de conséquence, en ne démontrant pas que ces dépenses étaient justifiées par l'intérêt général.

Depuis, ce tournoi avait été transféré à **Montpellier**.

Mais le nouveau patron de la **Région Auvergne-Rhône-Alpes** a décidé de sponsoriser un nouveau tournoi de tennis à Lyon, l'**OPEN PARC AUVERGNE-RHONE-ALPES** qui aura lieu au **Parc de la Tête d'Or** du 20 au 27 mai.

Sans demander l'avis des conseillers régionaux, **M. WAUQUIEZ** a passé un marché de **500 000 €** pour faire la pub de la région, acheter **1 900 places de match**, se réserver une loge privative et un pavillon de **20 places** pour y restaurer ses amis midi et soir.

CANOL a décidé de demander l'annulation de ce marché pour les mêmes motifs que ceux évoqués contre **M. MERCIER**.

**Ville de Lyon : CANOL demande au tribunal d'annuler la subvention déguisée à l'O.L. !**

Dans notre bulletin n°71, nous vous avons informé que la **Ville de Lyon** avait décidé de verser une **indemnité de 322 111 €** à l'**O.L.** qui n'utilisait plus les terrains d'entraînement de **Gerland** suite au transfert de son centre de formation à **Décines**.

Considérant que la résiliation de cette location est à la seule initiative de l'**O.L.**, CANOL a demandé au tribunal administratif d'annuler cette décision. D'ailleurs cette indemnité ne serait-elle pas destinée à remplacer la subvention annuelle coutumière ? Elle était de **277 400 €** en **2015** !

Beaucoup de conseillers municipaux se sont bien opposés à cette décision, mais sans plus, seul CANOL défend vraiment les intérêts des contribuables dans cette affaire !

## La fascination du numérique

Toujours fascinés par le numérique, nos élus ne négotent pas dans la dépense. Ainsi le **Conseil Métropolitain** a une nouvelle fois, accordé une **subvention de 282 000€** à **Espace Numérique Entreprise** (ENE) pour 2017. Le programme d'action proposé par l'association reprendra les principales orientations du programme 2016 :

✓ 3 programmes principaux d'accompagnement que sont **Atouts numériques** (objectif 200 entreprises), **Numérique PME** (objectif 150 entreprises) et **Usine numérique régional** (objectif 50 entreprises),

✓ La réflexion autour d'un nouveau programme sur les infrastructures numériques,

✓ La poursuite de son action dans le cadre de **Lyon French tech** autour de la transformation numérique, et plus particulièrement : développement d'une offre à destination des PME souhaitant implémenter une solution développée par une startup locale, renforcement du **club Open Innovation**, témoignages d'entrepreneurs, etc...

✓ Le renforcement des actions en faveur de l'innovation par l'usage du numérique, et l'implication dans le projet "**la Fabrique de l'innovation**" (en partenariat avec **l'Université de Lyon**).

Son budget prévisionnel 2017 est le suivant :

• Région ARA :	1 437 500
• Métropole de Lyon :	282 000
• Europe (FEDER) :	686 000
• CCI + CMA (personnel mis à disposition) :	350 000
• Pôle métropolitain :	19 500
• Chiffre d'affaires (vente de services) :	242 000 (soit 8%)
• Total :	<b>3 017 000 €</b>

**Le budget a progressé de 32,8% depuis 2015 et le financement public de 33,4%.**

L'argumentation est que « *L'introduction de ces nouvelles technologies induit des gains de productivité et de rentabilité, quel que soit le secteur d'activité* ». **La persistance de cette structure, grosse consommatrice de fonds publics, à une époque où l'utilisation du numérique est généralisée nous laisse assez dubitatif quant à son utilité...**

## Les dépenses informatiques ne seront jamais assez coûteuses

La **ville de Lyon** prévoyait mi 2016 de renouveler son parc applicatif par un financement pluriannuel très conséquent. « L'opération « *Maintien en condition opérationnelle applications métier* » a pour objet de permettre d'effectuer le renouvellement ou les évolutions majeures sur le **parc applicatif de la Ville de Lyon...** ».

L'éditeur de la solution aurait informé de l'arrêt des évolutions sur la version acquise par la ville en 2014 avec pour conséquence la nécessité d'effectuer un changement de version majeure. Etant donné les impacts d'un tel changement, que ce soit sur le plan technique ou fonctionnel, mais également sur les ressources humaines, la **Ville de Lyon** a choisi de remettre en concurrence la solution en lançant une nouvelle consultation.

Le changement d'outil était programmé ultérieurement mais les contraintes réglementaires et les réformes à venir dans

le domaine métier de la gestion des Ressources Humaines (accord PP CR, Loi de finances 2016, RIFSEEP, IFSE, DSN, Impôts à la source, ...), nécessitaient d'avancer la mise en oeuvre de ce projet **dès début 2017** avec un investissement estimé à **2,2 M€**. **Le montant global de l'opération étalé jusque 2020 est lui estimé à 5 175 000 €**

Pour autant la **métropole de Lyon** de son côté et presque **simultanément**, lance d'autres consultations pour des prestations informatiques en décembre 2016.

On peut relever entre autre **4 500 000 € HT** pour gérer des évolutions de l'infrastructure informatique qui lui est propre sur 3 ans ; la **fourniture et la mise en oeuvre d'un logiciel de gestion des temps, activités et plannings avec les prestations associées adapté aux besoins de la métropole** (pour la gestion évolutive des absences entre autre)-pour **500 000 € HT sur 4 ans** ; la réalisation de prestations informatiques dans le domaine des applications métier et du décisionnel pour **800 000 € HT sur 4 ans**. Et enfin un accord-cadre sur 4 ans de **2 400 000 € HT pour le pilotage et la coordination de projets informatiques**, études comparatives et tests.

**Le total des dépenses engagées (sur 4 ans) par la Métropole, au titre de ces 4 commandes serait supérieur à 8 millions d'€ HT.**

Les élus nous ont « vendu » la création de la **Métropole de Lyon** pour réaliser des économies d'échelle. Toute fusion d'entreprises vise en principe à diminuer les frais de gestion et logistiques. Certes il s'agit en l'espèce de deux structures différentes **Métropole et Ville de Lyon** mais gérant des personnels de statuts et de fonctions similaires. On va nous répondre que toute forme de mutualisation (administrative ou technique) est proscrite (principe de spécialité de chaque collectivité). Sauf que **l'article 8 du code des marchés publics autorise la mutualisation** par le biais d'un groupement de commande qui resterait instruit par des services séparés.

« Les groupements de commande, dépourvus de personnalité morale, permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour, notamment, **réaliser des économies d'échelle**. Ils leur permettent également de se regrouper, pour choisir le ou les mêmes prestataires pour tous les types de marchés. ».

**Une fois de plus CANOL constate que nos élus, dépassant sans doute leur seuil de compétence, ne font preuve d'aucun zèle pour économiser des dépenses importantes !**

## L'action sociale départementale depuis la création de la Métropole : bilans incohérents

La **Métropole** ayant repris depuis 2015 les compétences sociales jusqu'à réservées au **département du Rhône**, nous avons examiné l'évolution des coûts des aides aux bénéficiaires du RSA, de l'APA et APH sur la période 2013-2016.

Notre première approche a été de consulter les chiffres de la **DREES (Ministère des Affaires Sociales)**, mais les derniers chiffres détaillés publiés sont ceux de 2014, ceux de 2015 n'étant pas publiés par département.

Nous pensions les trouver dans le rapport d'activité annuel que chaque collectivité territoriale est censée produire, mais celui de la **Métropole** n'est qu'une plaquette ne montrant qu'un chiffre global de bénéficiaires et le **Département** nous a

## CANOL Actualités

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Charles ROSSI

Imprimerie : LOCAMAIL, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

répondu que sa nouvelle organisation ne lui permettra pas d'en faire un avant 2018.

Nous avons été étonnés **qu'aucune présentation annuelle de ces aides n'ait été faite aux conseillers départementaux ou aux conseillers métropolitains, qui ne semblent pas très curieux**, en particulier ceux faisant partie de commissions sociales.

Nous avons finalement demandé au **Département et à la Métropole** de nous communiquer les chiffres qui sont transmis à la **DREES** pour établir ces statistiques. Nous avons obtenu ceux de 2015, que nous avons complétés avec les montants de dépenses trouvés dans les comptes administratifs et avons établi des statistiques par année, en comparant les chiffres du **Rhône** avec ceux de la **France métropolitaine**. Nous attendons encore ceux de l'exercice 2016 qui devaient être fournis à la **DREES** avant fin mars 2017.

Les résultats obtenus nous posent cependant un certain nombre de questions :

#### **Pour le RSA (Revenu de Solidarité Active) :**

- Comment explique-t-on que le nombre de foyers bénéficiaires augmente de plus de **25% de 2013 à 2015 contre 9,8% en France métropolitaine ?**

- Pourquoi l'indemnité moyenne versée par bénéficiaire dans le **nouveau Rhône est passée de 5140 € en 2014 à 6 206 € en 2015** alors qu'elle n'est que de 4 273 € à la **Métropole ?**

- Pourquoi l'aide à l'insertion est en 2015 de **1 301 € dans le nouveau Rhône et seulement de 417 € à la Métropole**, alors qu'elle était de 600 € l'année précédente ?

#### **APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) :**

- Pourquoi le nombre de bénéficiaires progresse-t-il beaucoup plus dans le Rhône que sur un plan national ?

- Pourquoi les dépenses par bénéficiaire baissent-elles de 20% en 2015 ?

- Pourquoi s'élèvent-elles à 3 933 € par bénéficiaire, alors qu'elles sont de 5 879 € sur un plan national ?

#### **APH (Aide aux Personnes handicapées) :**

- Pourquoi le nombre de bénéficiaires a-t-il augmenté de 13% en 2015, quand la population n'a cru que de 2,4% ?

- Comment explique-t-on que l'on a proportionnellement 8% de personnes handicapées de plus pour 1000 habitants dans le Rhône qu'en France ?

- Pourquoi les aides des bénéficiaires du Rhône sont-elles supérieures en moyenne de 14% aux aides nationales ?

Le **département du Rhône** vient de nous donner quelques éclaircissements et nous allons étudier sa réponse. Nous attendons encore la réponse de la **Métropole** et apprécierions que **les conseillers en charge des affaires sociales dans cette collectivité nous aident à les obtenir.**

**Nous tenons notre étude à leur disposition.**

## **La biennale de Lyon retoquée par la CRC**

Chargée de créer et d'organiser la **Biennale de la danse et de l'art contemporain**, la structure associative « **Biennale de Lyon** » a principalement été épinglée pour ses procédures d'achats.

Déjà remarquée sur la période 2005-2007 par la **Chambre Régionale des Comptes** (CRC) et après avoir promis d'y remédier, **le constat reste le même sur la période suivante, 2008 à 2014 : "Ces engagements n'ont pas été suivis d'effet".**

L'association a pourtant été créée pour satisfaire des besoins d'intérêt général, ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, **financée majoritairement par des pouvoirs adjudicateurs soumis au code des marchés publics.**

La **CRC** note une absence d'évaluation des montants en jeu des achats, de publicité et de mise en concurrence des prestations de services : "*L'association s'affranchit de toute publicité ou mise en concurrence pour l'essentiel des prestations.*"

C'est donc une "*pratique généralisée de gré à gré*" de prestations récurrentes à des entreprises favorites. Pour **Bernard Faivre d'Arcier**, président de la **Biennale de Lyon**, seuls les marchés en dessous du seuil de 207 000 euros, seraient concernés. De plus, **certains fournisseurs ou prestataires sont également mécènes de l'association.** Les relations avec les mécènes sont d'ailleurs un des autres sujets soulevés par la CRC. "*Toutes les contreparties accordées aux entreprises mécènes ou à leurs dirigeants ne sont pas recensées*", et "*une action corrective permettant de s'assurer que certains partenaires ne bénéficient pas d'un avantage fiscal qui serait consenti sur des bases erronées.*"

Par ailleurs, l'organisation interne de l'association paraît approximative, il y a bien **un conseil d'administration et une assemblée générale mais les membres sont les mêmes.** Une règle de fonctionnement un peu bizarre, "*qui pose certaines difficultés*". Ainsi les budgets et rapports financiers sont bien soumis à l'assemblée générale mais ne donnent lieu à aucun débat ou analyse car "*les discussions se sont déjà tenues en conseil d'administration, composé de mêmes membres*" !

Mais le point qui interroge surtout les magistrats est que la **Biennale** s'est engagée sur deux projets "*dont le conseil d'administration a été insuffisamment informé, exposant l'association à des risques juridiques et financiers.*"

Le premier projet porte sur le renouvellement du bail des bureaux de l'association. Alors que la **Biennale** cherchait de nouveaux locaux, en raison notamment d'une hausse du loyer de 25 %, elle s'est finalement engagée avec le même propriétaire sur une surface étendue "*moyennant des modalités de révision du loyer dont le conseil d'administration n'a pas été informé [...]* De plus, *l'augmentation prévisionnelle de 35 595 euros inscrite au budget 2013 et soumise au CA est nettement inférieure à la hausse réelle.*"

L'autre source de questionnement porte sur le projet du **Palais Saint Jean**, ayant pour objet l'installation de la **Biennale de Lyon** sur un site qui lui assurait une vitrine. Une étude de faisabilité a été lancée en 2011, finalement abandonnée en 2014. Le conseil d'administration a seulement été amené à autoriser la constitution d'un fonds de dotation par l'association en mai 2011, chargé de collecter des participations de mécènes, mais ce "*sans information préalable sur l'opération en termes d'objectifs, de financement ou de procédure*", note la **CRC**. Or, le montage juridique et financier envisagé (bail emphytéotique) présentait un risque juridique au regard du droit de la commande publique.

En réponse, le président de l'association, souligne que les représentants du **Grand Lyon et de la Ville de Lyon** ont été préalablement et largement informés du projet.

Côté financier, l'association qui dépend largement de subventions publiques (60 %), présente "*un bilan sain qui se caractérise par une absence de dettes.*" pour 2008- 2014.

Toutefois, les charges fixes augmentent beaucoup plus que les charges variables. Une évolution qui diminue la marge de manœuvre de la **Biennale**. La **CRC** recommande de **repenser "la politique de gratuité"** suite à la diminution des recettes. Par ailleurs, **un financement assuré par "un nombre limité de mécènes impose que la 'durée de vie' des charges n'excède pas celle des ressources auxquelles elles sont adossées"**.



Les comptes sont jugés "globalement fiables. Réguliers et sincères." Cependant, "dans un certain nombre de cas, la tenue des comptes s'écarte des dispositions légales et réglementaires ou des bonnes pratiques". C'est le cas de la **relation entre l'association et son commissaire aux comptes**, la société **In Extenso** car elle est également un mécène "**de premier plan**" de la **Biennale**. De fait, la **CRC** invite à réviser le choix du commissaire aux comptes à l'expiration du mandat actuel en tenant compte de l'article 6 du Code de déontologie de la profession qui dispose que "**le commissaire aux comptes évite toute situation de conflit d'intérêts.**" Pour autant, **In Extenso** a jugé que la relation d'affaires qu'elle entretenait avec la **Biennale** "**ne remettait pas en cause [son] indépendance**".

**CANOL** observe une fois de plus des connivences coutumières qui mélangent fournisseurs, mécènes et commissaire aux comptes, sans aucun exercice de contrôle de la part de ceux qui décident des subventions !

### 3 milliards d'€ de fonds européens

Ces fonds sont répartis de 2014 à 2020 par le **FEDER, le FSE et le FEADER**.

Le **FEDER** (Fonds européen de développement économique régional) a pour but de renforcer la cohésion économique et sociale de l'**UE** en corrigeant les déséquilibres régionaux et le **FSE** (Fonds social européen), soutient l'emploi : 0,764 Md.

La Région a fixé des axes d'intervention pour le Programme Opérationnel **FEDER et du FSE** : innovation, transition énergétique, transport et environnement comme levier de développement durable, emploi durable et mobilité de la main d'œuvre, qualification des demandeurs d'emplois par la formation...

Le **FEADER** (Fonds européen agricole pour le développement rural) est un outil de financement et de programmation de la **politique agricole commune (PAC)**, **2,259 Mds**.

La **Région** a fixé aussi des axes d'intervention : viabilité et compétitivité des exploitations agricoles, développement des filières agricoles et alimentaires, filière bois dans le cadre d'une gestion dynamique et durable des forêts, développement rural pour l'équilibre des territoires...etc.

Ces montants selon les projets sont souvent abondés par **l'Etat, la Région, les départements et communes**.

**CANOL** veut souligner une meilleure gouvernance dans la distribution de ces fonds européens, l'exécution et le suivi des projets et leur efficacité. En effet fin 2016, l'**Union Européenne** a imposé enfin un plan d'évaluation des projets qu'elle finance.

Le **Programme Opérationnel** doit ainsi produire des résultats tangibles et mesurables sur la base d'indicateurs de résultats et de réalisation pour chaque projet spécifique

Chaque projet financé par le **FEDER-FSE ou FEADER**, doit montrer que la situation s'est améliorée significativement et que les objectifs de performance prévus sont atteints. **Dans le cas contraire, le versement des fonds européens est suspendu !**

L'outil d'évaluation a nécessité un budget de 0,95 M€ qui couvre les frais de personnel chargé de concevoir et piloter les évaluations.

### Les Contrats de Plan Etat et Région

Le **CPER** est un document par lequel l'Etat, une région et les collectivités locales s'engagent sur le financement de projets structurants et cohérents d'aménagement du territoire sur 6 ans.

Le **Conseil Régional ARA** a approuvé pour la période 2015-2020, l'avenant qui comprend 5 volets thématiques :

- Mobilité multimodale,

- Enseignement supérieur, filières d'avenir et usines du futur,
- Très haut débit et usages du numérique,
- Transition écologique et énergétique

Et 4 volets transversaux : emploi, culture, politique de la ville, égalité femmes-hommes.

Renégociés au lendemain des élections régionales, les **CPER** ont fait l'objet de nouvelles priorités et ont été approuvés. **Cet avenant aux CPER passe ainsi de 2,5 Mrd € à 3,6 Mrd €, soit 1,1 Mrd supplémentaire** d'investissements, financé à hauteur de 0,3 Mrd par l'Etat et 0,8 Mrd par la **Région**.

Il permettra de lancer **80 nouveaux projets d'aménagement du territoire**, axés notamment sur le réseau routier et le sauvetage des petites lignes ferroviaires, le déploiement intense de la fibre optique et la résorption de 35 zones blanches de téléphone mobile, 19 nouvelles maisons de santé, la mise en place de vidéosurveillance dans les gares, le soutien à l'innovation...

**CANOL** souhaite que la **Région** mette en place un outil d'évaluation, indépendant et annuel qui permettra à tout moment, d'arrêter un **CPER** qui s'avère être un échec et donc d'y renoncer, comme elle l'a fait pour le **Cluster Logistic**..

Cette procédure de suivi est opérationnelle dès cette année pour les financements européens (**FDER, FSE et FEADER**).

### Chambre de commerce : Réorganisation ou disparition ?

Comme déjà évoqué dans notre bulletin 71, d'importantes subventions sont attribuées à la **CCI Lyon Saint-Etienne Roanne** par la **Métropole de Lyon** (992 000 € environ en 2016) et par la Région **ARA** (2 450 000 € environ en 2016). Il est légitime de s'interroger sur le bien-fondé de ces sommes. Nous avons demandé à plusieurs reprises rendez-vous à cette institution. La première fois en novembre 2016 mais à ce jour, nous attendons toujours une réponse favorable.

Les **CCI** sans être des opérateurs, sont des établissements publics à caractère administratifs de l'Etat dont les ressources sont deux taxes prélevées sur les entreprises, **TACVAE et TACFE pour 27 M€**, et des **subventions, 9 M €, Etat, Région ARA** et autres collectivités. Elle vend des services pour 20 M€ mais accuse **30 M € de charges de personnel, soit 50% des recettes**.

Outre l'ouverture insuffisante d'un milieu qui travaille en petit comité, la **loi NOTRe** donne pouvoir sur le plan économique aux métropoles et aux régions. Celles-ci offrent des services qui concurrencent ceux des CCI. Quelle est réellement leur efficacité dans un monde qui change à la vitesse de la lumière ? Début mai, **Laurent WAUQUIEZ** a lancé, avec **Jean-Dominique SENARD, président de Michelin, l'Agence économique régionale**. L'objectif est de se mettre au service des entreprises. **Doublon ou non ?**

Quelle est la **finalité** de ces **sommes importantes** versées par la **Métropole de Lyon** et la région **Auvergne Rhône-Alpes** à une structure qui a eu un rôle perçu en forte perte de vitesse ?

La formation représente une part importante de l'activité de la **CCI**. Peut-on connaître les indicateurs de réussite et de performance de ces nombreuses formations ? **EM Lyon**, concurrence elle-même sa « maison mère » en proposant un master pour la transformation digitale des entreprises.

Les **CCI** doivent se remettre en question en s'adaptant au nouveau rôle de la **Métropole de Lyon** et surtout de la Région **ARA**. Il est **impératif** que les présidents des CCI, région et métropole harmonisent leurs services aux entreprises et **mettent fin aux saupoudrages dispendieux, très coûteux pour le contribuable**.

## La Cour des comptes a bien fait de s'intéresser à nouveau aux Chambres d'agriculture

La **Cour des Comptes** a rendu son rapport en février.

Les **Chambres d'agriculture** sont financées par une taxe additionnelle à la taxe sur les propriétés non bâties, par des subventions publiques (Etat, collectivités locales, Europe) et par des revenus rémunérant des services payants rendus aux agriculteurs et aux collectivités locales. La **FNSEA** contrôle la quasi-totalité des chambres départementales (95 sur 100). Elles sont coordonnées par une antenne régionale et par une **Assemblée Permanente (APCA)**. Le gouvernement, déjà conscient du coût élevé de ces organismes (910 millions d'euros par an), avait décidé de plafonner la ressource fiscale sur la période 2013-2018. La dépense est de 100 M€ en représentation, 550 M€ en formation et développement et 70 M€ en missions auprès des jeunes agriculteurs.

**L'APCA** ne conduit apparemment aucun programme d'intérêt général, n'a pas réussi à s'imposer avec certains refus d'adoption de logiciels par les Chambres, il n'y a pas de normes communes en matière de budgets, comptabilité, ce qui rend toute consolidation improbable, **une seule personne anime l'administration comptable** ! Les CA constituent un relais naturel de l'Etat pour le développement agricole, économique, social et environnemental mais n'ont pas défini de stratégie pour leurs priorités.

Evidemment on n'est pas étonné que la **Cour des Comptes** note un manque de rigueur de la gestion : « *augmentation non maîtrisée des effectifs, mais aussi de la masse salariale, en raison d'avantages salariaux individuels et collectifs exorbitants : revalorisation automatique annuelle de 1,7% de la masse indiciaire de base, liée à l'attribution des points au choix, primes exceptionnelles, régime indemnitaire peu incitatif au rendement (13<sup>ème</sup> mois), réductions du temps de travail (RTT) mal encadrées.* ». Mises à disposition de personnels et parfois gratuitement au profit de structures externes, investissement dans des salles de spectacles, télévisions ou journaux locaux, gestion coûteuse du parc immobilier et automobile, saupoudrage de subventions, absence de comptabilité analytique, absence d'évaluation des politiques menées...

**Les effectifs sont passés de 6200 en 1995 à 7700 en 2015 alors que le nombre d'exploitations agricoles passaient de 800 000 à 420 000 sur la période.**

Le projet de réforme 2008-2011 fut un échec, également le projet de « colonne vertébrale » 2014-2017 pour la régionalisation des fonctions support. Depuis 2010 la réduction fut limitée à 6 Chambres. Les instances des CA sont de 4200 élus avec une indemnisation moyenne de 3095 €. En 2014, 53 chambres étaient déjà en déficit budgétaire avec des frais de personnel en hausse de 13%.

**Les sources de financements sont sous tension** : blocage en 2013 de la Taxe Additionnelle à la Taxe du Foncier Non Bâti (TATFNB, 47 % à 44 %). L'assiette de la TATFNB ne repose qu'en partie sur les terres agricoles (53,5%) et les forêts (6,5%), **40 % étant à charge de personnes physiques ou morales sans lien avec l'agriculture !**

**En 2017, les agriculteurs, de moins en moins nombreux, de mieux en mieux formés, de plus en plus compétents et spécialisés, ont moins besoin d'être encadrés par des administrations que de voir diminuer leurs charges et les réglementations inutiles.** Comme tous les entrepreneurs, ils savent se faire conseiller soit par leurs propres organisations professionnelles (vin, céréales, sucre, oléagineux, lait, bovins, bio...) soit par des cabinets privés spécialisés rémunérés en fonction des résultats. **Il est étrange de voir qu'une des justifications des CA est l'aide qu'elles apportent aux agriculteurs pour affronter la complexité des règlements mis en place par les administrations à Paris et Bruxelles. La bonne solution serait de simplifier, plutôt que de mettre en place une strate d'intermédiaires capables de les traduire.**

## Budget 2017 du Département du Rhône

Le **Département du Rhône** a voté le 16 mars son 3<sup>ème</sup> budget depuis la création de la **Métropole**.

Nous avons donc examiné ses principaux chiffres en tenant compte des paramètres suivants :

- La mise en place de la loi **NOTRe** qui a réduit les compétences des départements en matière de transports et d'aides économiques
- La comparaison est faite par habitant et tient donc compte de l'évolution de la population qui a augmenté en un an de 4,6% (+ 20 000 habitants).
- Les comptes définitifs de l'année 2016 n'étant pas connus, la comparaison est faite de budget à budget.
- Les dépenses par fonction ont été calculées en nettes, c'est-à-dire recettes correspondantes déduites.

Voici ce que nous avons constaté :

	montant global (K€)		montant par habitant		croissance par habitant	
	2016	2017	2016	2017	Montant	par hab.
<b>recettes fonctionnement</b>	446 563	458 931	<b>1 020€</b>	<b>1 002€</b>	- 18€	<b>-1,7%</b>
dotations de l'Etat	163 447	169 175	<b>373€</b>	<b>369€</b>	- 4€	-1,0%
Fiscalité	245 050	236 393	<b>559€</b>	<b>516€</b>	- 43€	-7,8%
<b>dépenses fonctionnement</b>	<b>422 140</b>	<b>442 679</b>	<b>964€</b>	<b>966€</b>	<b>3€</b>	<b>0,3%</b>
dépenses de personnel	91 864	93 508	<b>210€</b>	<b>204€</b>	- 6€	-2,7%
<b>ratio personnel/fonct.</b>	21,8 %	21,1 %	21,8 %	21,1 %		
<b>Epargne brute</b>	<b>24 423</b>	<b>16 252</b>	<b>56€</b>	<b>35€</b>	- 20€	<b>-36,4%</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>1 792</b>	<b>- 18 140</b>	<b>4€</b>	<b>- 40€</b>	- 44€	<b>-1068,0%</b>
Dépenses d'équipement	55 680	76 320	<b>127€</b>	<b>167€</b>	<b>40€</b>	<b>31,1%</b>
<b>Dette au 31/12</b>	<b>347 770</b>	<b>347 717</b>	<b>794€</b>	<b>759€</b>	- 35€	<b>-4,4%</b>

### Les recettes de fonctionnement :

- Elles ne baissent pas globalement mais de 1,7% (18 €) par habitant, pour atteindre 1 002 € par habitant.
- Les dotations ne baissent pas non plus globalement mais seulement par habitant (- 1%, soit -4 €). Elles tiennent compte du versement compensatoire de la Métropole de 72,9 M€ et d'une participation de la Région de 18,1 M€ pour la conservation de la compétence « transports » jusqu'en septembre.

• Si les recettes fiscales diminuent, cela tient principalement à la baisse de la CVAE de 29 M€, qui tient compte du transfert à la Région des transports départementaux (personnes handicapées exceptées). Hors CVAE, elles augmentent de 10%. Les départements ne maîtrisent plus que la taxe foncière dont les taux ne changent pas.

• Il est à noter que **le calcul de ces dotations et de ces taxes est d'une complexité épouvantable**, car il tient compte de nombreuses compensations et péréquations dont les règles paraissent changer chaque année au gré des lois de finances, donc non maîtrisables par les départements.

### Dépenses de fonctionnement :

- Elles augmentent de 0,3% pour atteindre 966 € par habitant, 2% supérieure à l'évolution des recettes (-1,7%).
- Les frais de personnel baissent de 2,7% et leur part des dépenses de fonctionnement diminue de 0,7%.
- **Les intérêts de la dette augmentent de 74%** (17 €/h), du fait de la résorption des emprunts toxiques

### L'épargne brute (ou capacité d'investissements)

• Du fait d'une croissance des dépenses supérieure à celle des recettes, le solde de fonctionnement (recettes - dépenses) est en diminution de 36% (-20 €/hab.)

• Le Département a intégré un excédent de fonctionnement 2016 de 49,3 M€ (le compte administratif 2016 n'a pas encore été présenté !), qui permettra de rembourser l'échéance 2017 en capital et laisser 41 M€ pour faire face aux investissements prévus.

### Les dépenses d'équipement :

• Compte tenu des subventions et dotations d'investissement prévues et de la reprise de l'excédent 2016, le budget prévoit 76 M€ de dépenses d'équipement,

• Elles devraient concerner essentiellement des restructurations de bâtiments administratifs, les routes, quelques collèges et des aides aux communes.

### La dette

• En 2016, la résolution des emprunts toxiques, tenant compte du soutien de 80,4 M€ apporté par l'Etat, a majoré la dette de 36,8 M€ (merci M. MERCIER !).

• En 2017, elle devrait rester stable, les nouveaux emprunts ne devant pas dépasser les remboursements. Il est à noter cependant que, afin de ménager sa trésorerie, le Département a dû recourir à des artifices tels que des reports de début d'amortissement et à des amortissements progressifs qui majoreront les prochaines annuités.

### Les dépenses nettes par fonction

• Le principal poste de dépenses de fonctionnement est « la santé et l'action sociale ». Il représente plus de 50% des dépenses de fonctionnement (355 € net par habitant) et est stable globalement. Compte tenu de l'augmentation de la population, le coût baisse de 4,9% par habitant.

• Parmi les composantes de l'action sociale, l'aide à l'insertion (RSA, 21 M€, 46 €/h) baisse de 29,8%, bénéficiant de recettes complémentaires ; l'Aide aux personnes Agées (APA, 29,7 M€, 65 €/h) baisse de 6,4% et les aides aux personnes handicapées (54,7 M€, 119 €/h) baissent de 1,3%.

• Les dépenses d'administration générale (112 €/h) augmentent de 1,3%

• L'éducation (collèges, 29 €/h) baisse de 11% et les transports (32 €/h) de 76%, compte tenu du transfert d'une grande partie à la Région. Les routes (57 €/h) restent stables.

**En conclusion**, nous constatons dans ce nouveau budget, que :

• Le département supporte la **mauvaise gestion antérieure de l'équipe MERCIER/CHUZEVILLE avec sa gestion laxiste et ses emprunts toxiques**,

• Il a réussi à contenir les charges de personnel et les aides sociales, malgré une dépendance forte des décisions de l'Etat dans ces domaines,

• Il a dû handicaper les prochains exercices en repoussant les échéances de certaines annuités de dette

• Il a entamé une réorganisation de ses services qui devrait commencer à porter ses fruits.

• Les économies effectives en 2016 ont déjà permis de dégager un excédent de 49,3 M€.

• Mais ce budget est-il sincère quand le Département, avec cet excédent, avoue s'être trompé de près de 10% dans l'évaluation de son budget 2016 ?

***L'union fait la force !***

BULLETIN D'ADHESION 2017

73

à retourner à : CANOL - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : [canol69@orange.fr](mailto:canol69@orange.fr)

NOM Prénom : ..... N° téléphone : .....

Adresse : ..... e-mail : .....@.....

souhaite adhérer à CANOL et joins un chèque de : ..... € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur :75 € ou plus)

le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2016.

souhaite recevoir les bulletins sous forme papier

peux consacrer un peu de mon temps pour aider CANOL. Merci de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.